



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15/01/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 09/01/2025

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quorum atteint

Présents (14) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL

Absents représentés (4) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Karine TURLAIS
- Anne GACHON : pouvoir à William ARS
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Roseline TERME
- Sylvie VALETTE : pouvoir à Olivier DELMAS

Absents (6) :

- Eddy GOMMERET
- Norbert ISERN
- Flavien MERCADIER
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne-Marie DELOBEL

DELIBERATION D2025-02 – PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – SAFER –BA 233 – LES CLOS

Monsieur le Maire indique au Conseil que la SAFER assure actuellement le portage foncier de la parcelle BA233 située dans le secteur des Clos, dans le cadre de notre lutte contre la cabanisation.

Il convient désormais de procéder au transfert de ce terrain à la Commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la promesse unilatérale d'achat de la parcelle BA233 d'une superficie de 1588 m² à conclure avec la SAFER pour un montant de 3276,00€, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires et notamment l'acte de vente.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A CURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.